

<https://enseignants.se-unsa.org/Valorisation-des-carrieres-la-classe-economique-plutot-que-la-classe>



Valorisation des carrières : la classe économique plutôt que la classe exceptionnelle

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mercredi 8 novembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Lors du lancement des discussions sur l'attractivité le 15 septembre 2023, le ministre Gabriel Attal avait annoncé une fluidification des carrières, le défi étant de mieux reconnaître les enseignants en milieu et en fin de carrière. Ces promesses n'auront pas fait long feu, si l'on en croit les nouvelles lignes directrices de gestion présentées lors du CSAMen du 7 novembre 2023.

Dorénavant, l'accès à la classe exceptionnelle s'établira sur l'avis des supérieurs hiérarchiques : chef d'établissement et IA-IPR dans le second degré, IEN et Dasen pour le premier degré.

Les avis possibles sont « *très favorable* », « *favorable* », « *défavorable* ».

Il s'agira de « *récompenser un parcours professionnel exceptionnel et un investissement particulier des agents les plus expérimentés* ».

Le SE-Unsa dénonce l'iniquité des nouvelles règles d'accès à la classe exceptionnelle.

Aucun critère n'est fixé, seul l'avis du supérieur hiérarchique compte, avec tout ce qu'il peut comporter de subjectivité, en l'absence de critères objectifs.

Les notions de barème, d'ancienneté dans la plage d'appel sont balayées d'un revers de main. D'un collègue à l'autre, d'un supérieur hiérarchique à l'autre, d'un territoire à l'autre, les possibilités d'accéder à la classe exceptionnelle ne seront pas égales.

De plus, le premier critère discriminant sera l'ancienneté de corps, ce qui pénalisera tous les collègues s'étant engagés dans une mobilité professionnelle comme les instituteurs devenus professeurs des écoles ou les certifiés ou PLP devenus agrégés par liste d'aptitude. Alors que le ministre met l'accent sur la mobilité professionnelle comme facteur d'attractivité, le choix est fait de pénaliser les collègues qui ont souhaité évoluer.

Par ailleurs, ce changement de règles brutal, sans réelles mesures transitoires, ignore tous les personnels qui avaient une chance d'être promus dans le précédent système au titre du vivier 1.

Sans compensation, ils seront tout simplement lésés.

Le SE-Unsa refuse que l'accès à la classe exceptionnelle se fasse de façon discrétionnaire et opaque.

Il demande au ministre de tenir ses engagements d'une carrière fluide et d'une meilleure reconnaissance des enseignants, CPE et PsyEN.

Quel crédit accorder aux discussions sur l'attractivité du métier si, d'emblée, les promesses sur l'avancement des collègues ne sont pas tenues ?

Quel signal envoie-t-on aux enseignants, CPE et PsyEN si l'on conditionne l'évolution de leur carrière à un avis qui ne repose sur aucun critère objectif ?

Le SE-Unsa demande des critères objectifs, un barème, une prise en compte de l'ancienneté dans la plage d'appel, seuls gages d'une réelle équité, et que l'ancienneté dans la Fonction publique soit le premier critère discriminant en cas d'égalité.

Le SE-Unsa demande également de vraies mesures transitoires pour que les collègues engagés dans des missions ou fonctions particulières ne perdent pas le bénéfice de ces années.